

ARRETE DU MAIRE
N°ST136RT2023

Objet : sondage et carottage
Rue Paul Bovier Lapierre et boulevard André Lassagne
Du 27 mars 2023 au 7 avril 2023(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Considérant la demande de l'entreprise ALPHASOL, pour des travaux de sondage et de carottage, sur la rue Paul Bovier Lapierre et le boulevard André Lassagne, pour les besoins des travaux de requalification de la rue Paul Bovier Lapierre, pour le compte de la CCVG,
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

ALPHASOL est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

1°) Chaussée réduite avec mise en place d'un balisage adapté, d'un alternat et d'une déviation si nécessaire

Stationnement interdit au droit du chantier

Bretelle d'accès au rond point fermée entre le boulevard Schweighouse et la rue Paul Bovier Lapierre (depuis Voules)

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE III :

Les travaux seront exécutés du 27 mars 2023 au 7 avril 2023.

ARTICLE IV

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



à Brignais, le 22 mars 2023
Le Maire, Serge BERARD

Mise en ligne le : **12 2 MARS 2023**